

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 28

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

OBJET : Signature de la convention 2014 entre la Commune de Châtellerault et l'Association Médiation 86

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1998, sous la dénomination initiale, Association d'employeurs pour le développement de services aux publics (AEDSP), Médiation 86 est une association loi de 1901.

La délibération n°17 du conseil municipal du 9 juillet 1998 avait listé deux principales missions (sécurisation de certaines sorties d'écoles et manifestations sportives).

Depuis cette date, la présence sociale des médiateurs sur la ville s'est développée.

Au fur et à mesure des années et du développement de certains de ses quartiers, la ville a souhaité étendre le nombre d'interventions de médiation et d'heures de présence sur le territoire, pour s'assurer de la tranquillité publique de certaines zones et manifestations et faire respecter les notions essentielles du bien-vivre ensemble.

L'association compte les adhérents suivants : la Commune de Châtellerault, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, la société KEOLIS (TAC), la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, Habitat 86 et la société Auchan.

La Commune de Châtellerault s'assure régulièrement de la présence des médiateurs, de jour comme de nuit, sur des interventions de prévention et de gestion des conflits, de contribution à la tranquillité publique, de veille sur les quartiers, de présence aux abords d'établissements municipaux tels que les écoles, et de veille au bon déroulement de certaines manifestations ou événements festifs.

Elle sollicite pour cela l'association Médiation.

* * * * *

VU le Code du travail et notamment les articles L.1253-17 et suivants et R.1253-43 et suivants,

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 09 juillet 1998, autorisant la commune à adhérer à l'association AEDSP,

VU la modification des statuts de l'association en date du 16 octobre 2010, portant le nom de Médiation,

VU la décision du conseil d'administration de l'association qui détermine pour 2014 le coût horaire pour les missions de jour à 16,50 € HT et fixe pour les missions de nuit un forfait de 6 600 € HT.

CONSIDERANT les besoins en personnel de médiation de jour et de nuit de la commune de Châtellerault,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour l'année 2014 avec l'association Médiation à effet au 1er janvier 2014,

Les crédits imputables à cette action relèvent de la ligne budgétaire 520/62878/4510, pour un montant maximum de 132 797 euros.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8593

Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER